



Règlement de la 9^{ème} édition de « Gardin'Cour », Festival National de Théâtre Amateur de l'Aisne

Article 1^{er}

Objet du festival

Le festival *Gardin'Cour* est ouvert à tous les groupes de théâtre amateur.

« Est dénommé "groupements d'amateurs" tout groupement qui organise et produit en public des manifestations dramatiques, dramatico-lyriques, vocales, chorégraphiques, de pantomimes, de marionnettes, de variétés... ou bien y participe et dont les membres ne reçoivent, de ce fait, aucune rémunération, mais tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle. »

Décret n° 53-1253 du 19 décembre 1953.

Toutefois, dans la mesure où seuls des amateurs se produisent sur scène (comédiens, danseurs, chanteurs, musiciens...), les troupes théâtrales peuvent faire appel à des professionnels pour la mise en scène de leur spectacle et la création de leur régie technique (son et lumière).

Le festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur.

Le Festival *Gardin'Cour* est organisé par Axothéa les 30 & 31 Mars 2019 à l'Espace Culturel du Parc à Sissonne.

Article 2

Conditions générales

Les œuvres jouées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Un texte écrit obligatoirement en langue française.
- La durée de la représentation ne doit pas excéder 1h15.

Le temps de montage du dispositif scénique, du réglage des lumières/son et de l'accès aux loges ne pourra pas excéder 45 minutes, celui du démontage, 15 minutes.

- La troupe doit s'assurer de l'autorisation de pouvoir jouer la pièce en France et obtenir un accord préalable écrit soit auprès de l'auteur si l'œuvre n'est pas protégée, soit auprès de la S.A.C.D. (Société des Auteurs et Compositeurs

Dramatiques) ou de l'organisme habilité à gérer les droits d'auteurs notamment pour les pièces d'auteurs étrangers.

- La pièce devra présenter au moins deux comédiens/comédiennes en scène.
- Le spectacle peut intégrer les moyens d'expression les plus divers (danse, musique, chant, mimes, marionnettes, théâtre d'ombres, vidéo...)

Les organisateurs ne fournissent aucun décor ou accessoire. Chaque troupe doit prendre ses dispositions en conséquence.

Les troupes s'engagent à utiliser uniquement le matériel technique mis à leur disposition (voir le plan de feu ci-joint).

Article 3

Droits d'auteur

Le règlement des droits d'auteur est pris en charge par le Festival.

Article 4

Inscription

Un droit d'inscription non remboursable de **25,00 €** pour frais de dossier est à régler par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre d'Axothéa. Il est à joindre au dossier d'inscription.

Les troupes qui souhaitent participer au festival devront transmettre un **dossier d'inscription avant le 11 janvier 2019** à l'adresse suivante :

AXOTHEA
2 rue du chemin des dames
02860 CHAMOUILLE

Le dossier d'inscription doit nécessairement comporter :

- le formulaire d'inscription
- un DVD de bonne qualité de la totalité du spectacle.
- Tout autre document de valorisation du spectacle.
- Le plan d'implantation.

Un chèque de caution de 150,00€ (non encaissé) sera demandé aux troupes retenues.

En cas de sélection la troupe s'engage à fournir par mail des photos (cinq au minimum) de bonne qualité, avec de préférence un ou plusieurs comédiens en gros plan. Quelques-unes de ces photographies seront utilisées pour l'impression du programme et par la presse.

Article 5

Sélection

Une commission sélectionnera les troupes sur dossier avec un souci de diversifier la programmation du festival. La sélection est sans appel, elle ne fait l'objet d'aucun commentaire motivé.

Sept ou six compagnies seront présentes selon la répartition suivante : 3 troupes de l'Aisne, 2 troupes des Hauts de France et 2 troupes extérieures à la région Hauts de France.

La répartition géographique peut être modifiée.

La commission de sélection examinera les besoins techniques des spectacles qui doivent être compatibles avec les conditions techniques du lieu d'accueil.

Les décisions de la commission de sélection s'établissent principalement en tenant compte des critères suivants :

- la qualité du travail des comédiens confirmée par la vidéo fournie à l'appui du dossier,
- le caractère ou l'originalité de la mise en scène,
- la recherche et le soin accordés à la scénographie,
- l'argumentation du choix de la pièce (sujet, écriture) et de son auteur.

Le dossier sera conservé par les organisateurs. La vidéo pourra être retournée sur demande.

L'ordre des représentations est fixé par les organisateurs,

Dès réception de **la notification par mail**, chaque troupe d'artistes-amateurs doit impérativement retourner au secrétariat du festival la convention d'engagement définitif. Le défaut de réponse, dans un délai de quinze jours après la date d'envoi de ladite convention, est assimilé à un refus définitif de participer au festival *Gardin'Cour*.

Article 6

Prix du public

Le prix du public sera décerné par tout spectateur ayant vu au moins trois spectacles au cours du week-end.

Le prix d'une valeur de 400€ sera remis lors de la clôture du festival.

Toute troupe qui ne respectera pas le temps de montage de 45 minutes et la durée du spectacle d'une heure et quart sera exclue du prix du public.

Article 7

Restauration - Hébergement

Axothéa prendra en charge **la restauration** des participants au festival **pour les seuls artistes ou intervenants directs au spectacle : nombre de comédiens sur scène + 2 personnes maximum (technicien, metteur en scène).**

L'hébergement sera pris en charge si la troupe s'engage à être présente sur l'ensemble du festival. Le chèque de caution sera encaissé si la troupe ne tient pas son engagement.

Concernant la restauration des troupes, il est obligatoire de réserver le nombre exact de repas. Tout repas réservé et non consommé sera déduit des indemnités de déplacement à raison de 10,00 euros le repas.

Pour tout accompagnateur supplémentaire, les repas seront facturés. L'hébergement pourra être envisagé en fonction des places disponibles.

Article 8 **Défraiement**

Chaque troupe retenue pour le festival bénéficie d'un défraiement conformément au nombre de kilomètres (aller/retour) qui sépare le siège social de la troupe à l'espace culturel du Parc de Sissonne.

Cette indemnisation est forfaitaire en fonction de l'éloignement et du nombre de participants, selon le barème ci-après :

- 0,30 € /km pour les groupes de 2 à 8 personnes,
- 0,45 € /km pour les groupes de 9 personnes et plus.

Un forfait minimum de 50,00€ sera accordé aux troupes pour lesquelles le montant du remboursement serait inférieur à 50 € après application du barème.

Mode de calcul : aller-retour lieu du siège de la troupe à Sissonne (Aisne), (kilométrage relevé sur www.viamichelin.com, "trajet le plus court")

Article 9 **Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient ou même si le festival était purement et simplement annulé.

Toutefois, dans ce dernier cas, les organisateurs s'engagent à rembourser les droits d'inscription de tous les candidats inscrits.

Fait à Chamouille, Le 19 Novembre 2018

Jean-Louis LEVERT

Président d'Axothea



AXOTHEA

FEDERATION DES TROUPES DE THEATRE AMATEUR DE L' AISNE
2 rue du chemin des dames 02860 CHAMOUILLE
TEL 03.23.23.71.67 - 06.27.40.06.78
axothea@free.fr - www.axothea.com